



Province de Liège – Arrondissement de VERVIERS - Commune de 4880 AUBEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 21 août 2023

Présents :

M. F. LEJEUNE, Bourgmestre;
M. B. DORTHU, M. F. GERON, Mme K. PEREE, Échevins;
Mme C. HUBIN, Présidente du CPAS;
Mme V. GOOSSE, Directrice générale;

DOMAINE PUBLIC - Ordonnances de police administrative - Cramignon de Saint-Jean-Sart - 27 août 2023

Le Collège communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la requête datée du 18 juillet 2023, par laquelle le groupement de la Jeunesse de SJS sollicite l'autorisation d'organiser un cramignon sur le domaine public au sujet duquel il fournit toutes les indications et toutes les garanties requises ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

ARRETE, à l'unanimité,

Le 27 août 2023

ARTICLE 1 :

La circulation :

De 17h00 à 21h30 : la circulation sera perturbée sur le parcours du cramignon . Le trajet du convoi se fera au départ de la maison du chapiteau et passera par la rue des platanes, la Graedt, rue de la marnière et retour au chapiteau.

ARTICLE 2 :

Ces mesures seront matérialisées par :

- La pose de barrière nadars.
- La présence de signaleurs en début et fin de cortège et à chaque croisement de route, en suffisance.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera placée et enlevée conformément aux dispositions en vigueur par le service des travaux de la commune d'Aubel et ce en temps opportun.

ARTICLE 4 :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront passibles de peines de police sauf si les lois, règlements, décrets prévoient en la matière d'autres peines.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à/au :

- La Jeunesse de SJS
- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau

La Directrice générale,
(s) V. GOOSSE

La Directrice générale

Véronique GOOSSE

Par le Collège Communal,

Pour extrait conforme,
Par le Collège Communal,

Le Bourgmestre,
(s) F. LEJEUNE

Le Bourgmestre

Freddy LEJEUNE

